

STATUTS D'ASSOCIATION
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

STATUTS À JOUR au 17 octobre 2019

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

PORNICHET C'EST VOUS

ARTICLE 2 - BUT OBJET :

L'objectif de l'association est d'être une force de proposition pour construire une cadre de vie plaisant et partagé par tous les Pornichétins. Entre autres, ses membres souhaitent redonner son âme et son identité à la ville de Pornichet, prendre en compte les attentes de ses habitants et résidents, gérer la ville pour le bien être de tous dans un environnement protégé ainsi que construire la ville selon un urbanisme harmonieux et raisonné.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Boite Postale n°20 44380 PORNICHET

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ratifiée par l'assemblée générale. Copie de cette décision sera adressée à la préfecture de l'ancien et du nouveau siège.

Article 4 - DURÉE

L'Association est formée pour une durée de dix années commençant à courir de la date de l'assemblée générale constitutive.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres personnes physiques :

- a) Membres actifs ou adhérents, à jour de cotisation
- b) Membres bienfaiteurs ou donateurs, ayant versé une contribution exceptionnelle.
- c) Membres d'honneur : membres ayant rendu des services particuliers, dispensés de payer une cotisation.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et signées. L'admission est prononcée dans la mesure où le candidat jouit de la capacité civile, adhère aux présents statuts et paie une cotisation initiale.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une contribution exceptionnelle et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux, désignés par le Conseil d'Administration, qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;



ARTICLE 8. – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications oralement devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. – INDÉPENDANCE ET AFFILIATION

La présente association est totalement indépendante et ne peut être affiliée à quelque fédération ou association que ce soit.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

1. des cotisations et droits d'entrée payés par ses membres
2. des subventions ainsi que des dons et legs que sa capacité juridique lui permet d'accepter.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année à une date fixée par le Bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants.

Pour délibérer, l'AG doit rassembler la moitié des membres après une première convocation. A défaut, une AG sera tenue après une 2^e convocation pour dans une quinzaine.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales, prises à main levée, s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

1. Le président Monsieur MASCART Jean François
2. Une secrétaire Madame PIVETEAU Yolaine
3. Un trésorier Monsieur DUBIEF Bruno

L'élection a lieu à main levée



ARTICLE 14 – COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT.

Le président de l'Association représente de plein droit l'Association en justice. Il peut prendre la décision d'engager des procédures ou de défendre à toute procédure devant toute juridiction.

ARTICLE 15 – EXERCICE. BUDGET. COTISATIONS

L'exercice financier est annuel. Il court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les budgets et les bilans sont annuellement élaborés par le Bureau sur la présentation du Trésorier puis soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

La cotisation annuelle est exigible au début de chaque exercice financier ou dès réception de chaque adhésion. Dans ce cas, elle est affectée à l'exercice en cours.

ARTICLE 16 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 17 – COMPÉTENCE. RESPONSABILITÉ

Nul ne pourra contraindre l'association à exercer les actions qui lui appartiennent, ni la poursuivre en justice, à raison des actes personnels de ses membres.

Pour le recouvrement des sommes dues, ainsi que pour toute contestation pouvant s'élever entre l'association et ses membres, compétence est dévolue aux juridictions de l'arrondissement de St-Nazaire.

La responsabilité financière de l'association ne peut en aucun cas excéder ses fonds propres

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 19- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

Article – 20 - LIBÉRALITÉS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département ou son représentant.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Pomichet, le 18 septembre 2019

Le Président
Monsieur MASCART Jean François

La secrétaire
Madame PIVETEAU Yolaine

